

Cadre disciplinaire SJDB

Chers parents,

Un cadre disciplinaire a été élaboré afin de rendre plus explicites les comportements attendus et les comportements inacceptables. Grâce à cet outil, qui en est aussi un de communication, nous pourrions vous informer s'il y a des manquements mineurs et/ou des manquements majeurs. Nous espérons ainsi assurer un meilleur suivi et encadrement. Enfin, nous souhaitons que l'élève prenne conscience, se mobilise et se responsabilise afin d'améliorer son autonomie, son comportement et/ou son attitude.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- ◆ Prendre connaissance du code disciplinaire et des conséquences.
- ◆ Prendre note que cet outil est utilisé autant à l'école qu'au service de garde.
- ◆ Signer à la fin de ce document.

L'école est un lieu d'apprentissage des savoirs et du savoir-être. Les élèves y sont accompagnés dans leur épanouissement intellectuel et personnel. Tout le monde (enfant ou adulte) a le droit de se sentir respecté, accepté et en sécurité au sein de sa propre école. Pour cela, les enfants ont besoin d'évoluer dans un environnement sain, régi par un cadre clair, juste et cohérent. L'équipe de Saint-Jean-de-Brébeuf a à cœur d'offrir cet environnement. Avec l'aide et la collaboration des parents, nous espérons créer et sauvegarder un vivre-ensemble harmonieux dans lequel tout le monde se sentira impliqué.

Merci pour votre précieuse et habituelle collaboration.

MANQUEMENTS MINEURS

(En dehors de la classe et ne remplace en aucun cas la gestion de classe d'un enseignant)

Règle 1 : Je contribue à un climat favorable en respectant le code de vie.

- 1.1. J'arrive à l'heure.
- 1.2. Je me déplace dans l'école en silence et en marchant en tout temps.
- 1.3. Je ne flâne pas (corridors, vestiaire, toilettes, etc.)
- 1.4. Je ne mâche pas de gomme.
- 1.5. J'ai tout le matériel nécessaire lors de mes spécialités.
- 1.6. Je respecte les règlements de la cour et des jeux extérieurs.
- 1.7. Au son de la cloche, j'arrête de jouer IMMÉDIATEMENT, je range le matériel, j'intègre mon rang et me prépare à rentrer en silence.
- 1.8. J'utilise un langage respectueux envers mes pairs.
- 1.9. Je joue de manière amicale et sécuritaire avec le consentement des partenaires.

Règle 2 : Je prends soin du matériel mis à ma disposition à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

- 2.1. Je garde mon environnement propre (locaux, corridor, cour, toilettes).
- 2.2. Je prends soin du matériel prêté par l'école.
- 2.3. Je ne commets aucun vol ou acte de vandalisme.
- 2.4. Je ne lance aucun objet (cailloux, balles de neige, copeaux de bois...).

Règle 3 : J'ai une tenue vestimentaire conforme à la politique de l'école.

- 3.1. Je porte des vêtements conformes aux valeurs de l'école (sans violence, sans racisme, sans sexisme, sans signe distinctif faisant référence à un gang).
- 3.2. Le « chandail bedaine » est interdit.
- 3.3. Je porte des shorts à mi-cuisse et des sandales attachées.
- 3.4. Je porte des vêtements adaptés et appropriés à la température (pantalons de neige, tuque, mitaines, bottes, etc.)
- 3.5. J'enlève mon capuchon en entrant dans l'école et tout couvre-chef en arrivant au vestiaire.

Lorsqu'un élève ne respecte pas l'un des critères de ces trois règles, le manquement sera inscrit dans l'agenda l'enfant.

Voici la démarche appliquée :

- 1^{er} et 2^e manquement : avertissement verbal, signature du parent.
- 3^e et 4^e manquement : signature du parent et conséquence appropriée.*
- 5^e manquement : retenue en fin de journée (30 minutes).
- 6^e et 7^e manquement : signature du parent et conséquence appropriée.*
- 8^e manquement : retenue en fin de journée (1^{er} cycle : 45 min – 2^e et 3^e cycle : 60 min), rencontre de l'élève avec la direction et appel à la maison.
- 9^e et 10^e manquement : signature du parent et conséquence appropriée.*
- 11^e manquement : retrait immédiat avec réflexion (T.E.S.), rencontre de l'élève avec la direction et les parents. N.B. Le 11^e manquement mineur compte pour un 1^{er} manquement majeur.

À la fin de chaque étape, nous remettons le compteur à zéro. Il y aura aussi une activité récompense pour les élèves qui auront eu 2 retenues ou moins.

*Conséquence gérée par l'enseignant qui a émis le manquement

MANQUEMENTS MAJEURS

(avis disciplinaire - en tout temps, en classe comme au service de garde)

Règle 4 : Je respecte les intervenants de l'école et les autres élèves dans mes paroles et mes gestes.

Je commets un manquement majeur lorsque :

- 4.1. J'ai un comportement grave ou répétitif associé à un manquement mineur (lancer un objet dans le but de blesser, vandalisme...).
- 4.2. Je me montre irrespectueux (refus de collaborer, refus d'obéir, mauvais geste, obstination, répliquer à l'adulte, attitude négative, etc.).
- 4.3. Je pose un geste de violence verbale et/ou physique et/ou psychologique (bataille...).
- 4.4. Je fais de l'intimidation.

Lorsqu'un élève commet l'un de ces gestes, un billet de manquement majeur sera complété. **À chaque fois, il y aura un geste de réparation fait en lien avec le manquement et la direction rencontrera les parents.**

Voici la suite des conséquences :

- 1^{er} manquement : retrait immédiat avec réflexion (T.E.S.).
- 2^e manquement : suspension à l'interne d'une demi-journée.
- 3^e manquement : suspension à l'interne d'une journée complète.
- 4^e manquement : suspension à l'externe d'une journée complète.
- 5^e manquement : mise en place de mesures particulières.

De plus, la direction se réserve le droit de modifier la séquence des sanctions si un geste d'une extrême violence était commis.

Contrairement aux manquements mineurs, les manquements majeurs demeureront valides tout au long de l'année scolaire. Ils seront donc cumulatifs d'une étape à l'autre. Par contre, si l'enfant n'a pas reçu de manquement majeur pendant l'étape en cours, il aura droit à l'activité récompense.

Finalement, les règles de vie s'appliqueront également au service de garde et seront traitées distinctement par les éducateurs du service de garde pour développer une cohérence. Les différents manquements du service de garde pourront servir lors de la préparation de plans d'intervention, le cas échéant.

Volet préscolaire

En cas de manquement majeur, voici la démarche appliquée :

1. Retrait dans un autre groupe, retour au calme et réflexion.
2. Retrait dans un autre groupe et rencontre avec T.E.S.
3. Retrait avec TES, rencontre avec la direction et les parents, mise en place de moyens.

Pour mon bien-être et mon épanouissement personnel, je m'engage à respecter les règles de vie de mon école.

Nom de l'élève : _____

J'ai pris connaissance du cadre disciplinaire de l'école.

Signature des parents : _____